

Résolution Du Bahreïn

Forum : UNESCO

Question : L'éducation pour toutes et tous et à tout âge
soumis par : Bahreïn



Le préambule

Considérant les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui garantissent le droit de tout enfant à l'éducation,

Prenant note de l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre en 1989, visant à se défaire de l'ignorance et de l'analphabétisme dans le monde,

Ayant à l'esprit la conférence DAKAR 2000 engagée dans une éducation universelle qualitative, incluant les femmes et les enfants défavorisés,

Rappelant les objectifs du développement durable, ODD 4, visant à assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité pour tous, et à améliorer les infrastructures éducatives,

Soulignant l'importance de l'éducation tout au long de la vie pour le développement économique, social et culturel des individus et des sociétés,

Préoccupée par les 1,6 milliard d'enfants privés d'enseignement et d'éducation pendant la crise du COVID-19 en 2020,

Notant les efforts mis en oeuvre par le gouvernement dans le Plan national de développement 2030 pour améliorer le système éducatif,

Félicitant les 64% de femmes diplômées des établissements d'enseignement supérieur au Bahreïn en 2020,

Les mesures proposées :

1. *Apprécie* le taux très haut d'enfants scolarisés dans le primaire grâce à la gratuité de l'enseignement et à la politique d'obligation scolaire ;

2. *Appelle* à ce que les enfants ayant un handicap, issus de familles défavorisées, issus de familles de travailleurs aient un accès à la pédagogie avec des infrastructures adaptées ;

Forum : UNESCO

Question : L'éducation pour toutes et tous et à tout âge

soumis par : Bahreïn

3. *Soutient* la nécessité de faire correspondre les programmes éducatifs avec les attentes des employeurs internationaux et locaux, spécialement dans les domaines de la technologie, du service et de l'énergie ;

4. *Demande* un investissement dans la formation continue des enseignants afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'intégrer de nouvelles méthodes pédagogiques et de renforcer l'usage des outils numériques ;

5. *Incite également* la commission de l'UNESCO à aider les Etats membres à développer des programmes d'éducation permanente, incluant

- a. la formation professionnelle continue,
- b. l'alphabétisation des adultes
- c. les activités éducatives des seniors,
- d. l'ajout de compétences numériques et créatives du XXI^e siècle

6. *Encourage* un accès sans disparité dans les écoles d'enseignement supérieur notamment des cursus techniques et scientifiques.